

Apprenticeship and Certification Board

Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle

BOARD BY-LAW N° 108-2024
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION N° 108-2024

This is a by-law of the Manitoba Apprenticeship and Certification Board made pursuant to section 8 of The Apprenticeship and Certification Act.

Il s'agit d'un règlement de la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle pris en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle.

Trade of Cabinetmaker

Métier d'ébéniste

Task, activities and functions of trade

Tâches, activités et fonctions du métier

1 The tasks, activities and functions of the trade of cabinetmaker are, to the standard indicated in the occupational analysis for the trade,

1. Les tâches, activités et fonctions du métier d'ébéniste sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicables au métier,

- (a) Interpreting drawings, specifications and designs and building cabinets, furniture, architectural woodwork and millwork products;
- (b) machining components using automated equipment, portable power tools and stationary woodworking machines;
- (c) bending and laminating wood and related composite materials;
- (d) preparing and applying veneers, inlays, laminated materials, solid surfaces and edge treatments;
- (e) assembling and installing cabinets, furniture, architectural woodwork and millwork products;
- (f) preparing, treating and finishing wood products; and

- (a) d'interpréter les plans et les spécifications et de concevoir ainsi que de construire des armoires, des meubles et des produits d'ouvrage de menuiserie et d'ébénisterie;
- (b) d'usiner des éléments avec du matériel automatisé, des outils mécaniques portatifs et des machines pour le travail du bois;
- (c) de courber et de contrecoller du bois et des matériaux composites connexes;
- (d) de préparer et d'appliquer des placages, des incrustations, des matériaux stratifiés ou à surfaces solides et des chants;
- (e) d'assembler et d'installer des armoires, des meubles ainsi que des produits d'ouvrages de menuiserie et d'ébénisterie;
- (f) de préparer et de traiter des produits de bois et de s'occuper de leur finition;

(g) repairing, touching up, stripping and refinishing woodwork for restoration purposes.

Apprenticeship program

2 The apprenticeship program for the trade of cabinetmaker is four levels, with each level consisting of a period of at least 12 months during which the apprentice must complete 1,600 hours of technical training and practical experience.

Certification examination

3 The certification examination for the trade of cabinetmaker consists of a written interprovincial examination.

Coming into force

4 This by-law comes into force on the same day that the *Trade of Cabinetmaker Regulation*, Manitoba Regulation 39/2004, is repealed.

Passed by the Apprenticeship and Certification Board on September 16, 2024.

September 16, 2024,
16 septembre 2024

**Apprenticeship and Certification Board/
Pour la Commission de l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle,**

Original signed by

Tanya Palson, Chair
Apprenticeship and Certification Board

(g) de réparer et de retoucher des ouvrages de menuiserie et d'en enlever ou d'y appliquer des produits de finition à des fins de restauration.

Programmes d'apprentissage

2. Le programme d'apprentissage pour le métier d'ébéniste comporte quatre niveaux, chacun d'une période minimale de 12 mois au cours de laquelle l'apprenti doit consacrer 1 600 heures à la formation technique et à l'expérience pratique.

Examens d'obtention du certificat

3. L'examen d'obtention du certificat d'exercice du métier d'ébéniste est un examen interprovincial écrit.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour même de l'abrogation du Règlement sur le métier d'ébéniste, Règlement du Manitoba 39/2004.

Adopté par la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle le 16 septembre 2024.